

1585 okt 1, Helmond schepenprotocol

Helmondsche Algemeen Schepen-Protokol, 1-10-1585

Vidimus Helmondse schepenbank van een ordonnantie van Parma dd. 1 Oct. 1585, waarbij hij aan Transcriptie: A.M. Frenken, publicatie in Bossche Bijdragen deel VII

Ridder Jehan Andre de Cigoigna gebiedt, het dorp van Gemert vrij te houden van alle contributien, wyl de Commanderij contribueert tot onderhoud der krijgsliden, door de Duitsche Orde uitgezonden tegen de Turken.

Copia copiae.

Alexandre, prince de Parme et de Plaisance, chevallier de l'Ordre, lieutenant-gouverneur et capitaine - general.

Tres chier bien aime. Entendant que vous auriez charge de quelques contributions le village de Gemert, lequel toutesfois nous desirons d'exempter et affranchier, attendu que le Commandeur et subjects dudict lieu cpntribuent pour l'entretene-ment des gens de guerre, que leur religion maintient contre les Turques.

A ceste cause nous vous requirons et neautmoins au nom et de la part de sa Majeste ordonnons bien expressement, que vous ayes à le tenir quicte desormais de toutes sortes de contributions sans partant y faire faulte ny difficulté quel-concque. A tant, très chier et bien aimé, notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

d'Anvers, ce premier d'Octobre quinze cens huictantecincq. Estoit signé: Alexandre.

Et plus bas: par ordre de son Alteze:

Garnier.

La superscription estoit telle: A nostre tres chier et bien aime le Chevallier Cigoigne, superintendent des contributions au quartier de Brabant, Gueldres etc.

Op 10 Oct. 1585 schrijft Andrea Cigoigne copie van bovenstaande en verklaart de ordonnantie stiptelijk te zullen opvolgen. Dan volgt: „Collatione a la copie susdict et trouve accorder de mot a aultre par moy, Pierre de Backere d'Ophem, comme receveur de l'Abbaie des Dames de Binderen pres Helmont, a ce requis le penultième d'Aoust quinze cent huictantecincq.

(w. g.) P. Backere.